

"5M2 ARRAS"
Société civile immobilière
Au capital de 600 €
Siège social ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer
R.C.S. : 842 389 793

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT-CINQ SEPTEMBRE

Les associés de la Société 5M2 ARRAS au capital de 600 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric NONCLERCQ, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :
100 parts, ci 100

Il constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Philippe ROUACH, propriétaire de :
100 PARTS, ci 100

- Monsieur Loïc HOUZET, propriétaire de :
100 PARTS, ci 100

- Monsieur Wandrille WEMAERE, propriétaire de :
100 PARTS, ci 100

- JG DIDACTIS NOTAIRES, représentée par Madame Juliette GODIN agissant en sa qualité de gérante et seule associée de cette dernière société, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société, propriétaire de :
100 PARTS, ci 100

- FW DIDACTIS NOTAIRES, représentée par Madame Fanny WUIOT agissant en sa qualité de gérante et seule associée de cette dernière société, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de ladite société, propriétaire de :
100 PARTS, ci 100

Total des parts présentes : 600

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et

1 25 7 FW J C L.

prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

AUGMENTATION DE CAPITAL

Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE et Vinh LE XUAN et Mesdames Fanny WUIOT et Juliette GODIN exercent actuellement la profession de notaire au sein de la **SELARL DIDACTIS NOTAIRES**, laquelle est titulaire :

* d'un office notarial à ARRAS, 31 rue Paul Doumer, avec deux bureaux annexes situés à NEUVILLE SAINT VAAST, 21 rue de la Barre et à BUCQUOY, 15 bis rue d'En Haut.

* d'un office notarial à BIACHE SAINT VAAST, 9 rue du Maréchal Foch.

* d'un office notarial à ARRAS, 21 rue de Justice.

L'ensemble des associés doivent également être associés directement ou indirectement à parts égales dans plusieurs sociétés civiles détenant les locaux destinés à l'exercice de l'activité professionnelle de notaire, lesquelles sont dénommées ;

- 5M2 ARRAS
- 5M2 NEUVILLE
- 5M2 BUCQUOY
- 6M2 BIACHE NOTAIRES

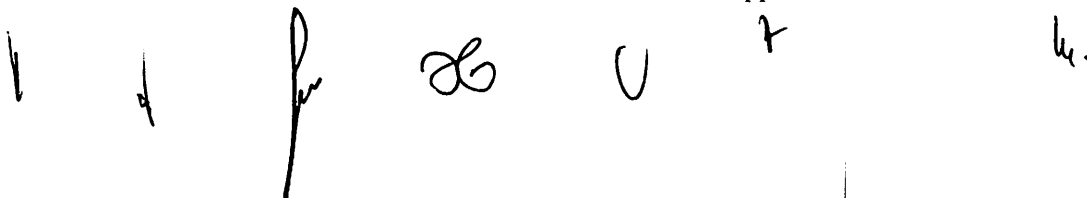
Il a donc été proposé à Monsieur Vinh LE XUAN de souscrire à une augmentation de capital. Cette dernière a décidé d'y procéder pour le compte de la SPFPL dénommée VLX DIDACTIS Notaires ", société de participations financières de notaires par actions simplifiée, au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), dont le siège social se situe à ARRAS (Pas-de-Calais), 21 rue de Justice immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 934 246 521.

La société dénommée "VLX DIDACTIS Notaires" propose de souscrire à une augmentation de capital de DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (202.590,00 €) à la société "5M2 ARRAS" lui provenant d'un prêt qui lui a été consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus savoir :

* DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (202.590,00 €) au profit de la société "5M2 ARRAS", il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 601 à 700 ; émises au prix unitaire de DEUX MILLE VINGT-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (2.025,90 €) soit avec une prime d'apport de DEUX MILLE VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (2.024,90 €) par part, entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société VLX DIDACTIS Notaires en rémunération de son apport.



La prime d'apport de DEUX CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (202.490,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'apport.

CHANGEMENT DE GERANTS

Par suite des actes d'apport, il est sollicité :

=> La nomination de Monsieur Vinh LE XUAN par suite de l'augmentation de capital ci-dessus énoncée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour des sociétés ;
- Le projet d'acte d'augmentation de capital ;
- Le texte des résolutions soumises au vote.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE ESOLUTION

Est soumise au vote de l'assemblée la validation de l'augmentation de capital énoncée ci-dessus par suite de l'apport effectué par la société VLX DIDACTIS Notaires.

Il est précisé que l'augmentation de capital a pris effet au 19 juillet 2025

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

SECONDE RESOLUTION

Par suite des actes d'apport et de cession, est soumise au vote :

- **La nomination de Monsieur Vinh LE XUAN par suite de l'augmentation de capital ci-dessus énoncée.**

Il est précisé que la modification de gérance a pris effet au 19 juillet 2025

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Vinh LE XUAN accepte la fonction de gérant et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Vinh LE XUAN avec faculté de déléguer leurs pouvoirs à toutes personnes de leur choix afin d'effectuer toutes opérations nécessaires à la

↓ 7 P V U 26 m.

mise en œuvre desdites résolutions de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent **procès-verbal signé par tous les associés qui tiendra lieu de feuille de présence** compte tenu de la participation de l'ensemble des associés.

Signatures

Monsieur Eric NOMCLERCQ

Monsieur Loïc HOUZET

Monsieur Philippe ROUACH

Monsieur Wandrille WEMAERE

Madame Juliette GODIN

Madame Fanny WUIOT

JG DIDACTIS NOTAIRES

FW DIDACTIS NOTAIRES

Monsieur Vinh LE XUAN

VLX DIDACTIS Notaires